

Organismes de charité

Je répète que ce serait extrêmement utile pour ces organismes que les contribuables puissent déduire les dons qu'ils leur font au même titre que leurs dons politiques.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour dire que la Chambre est sur le point, cet après-midi, avant dix-huit heures, de faire un petit pas en avant. C'est un petit pas en avant en ce qui concerne les organismes non gouvernementaux de bénévoles, dont les précieux efforts améliorent la qualité de la vie au Canada et de notre société; en effet ces innombrables bénévoles se soucient effectivement du bien-être de leur prochain.

Je ferai bien de revoir, pour la gouverne des députés, les dispositions de ce projet de loi que nous sommes sur le point de renvoyer au comité. Il s'agit d'une mesure destinée à encourager la participation des bénévoles dans la société canadienne. Essentiellement, le projet de loi qui tend à établir une commission chargée d'examiner les divers aspects du secteur du bénévolat dans notre société, prévoit que celle-ci doit recommander des mesures législatives en cas de besoin, et toute autre mesure nécessaire à encourager l'augmentation des contributions financières accordées aux sociétés de bienfaisance.

Cette disposition touche au problème fondamental dont le député de Waterloo (M. McLean) a saisi la Chambre par le biais de ce projet de loi, et que j'avais moi-même porté à l'attention des députés il y a environ trois ans de cela dans le but d'essayer d'améliorer la situation financière des associations bénévoles et de bienfaisance, eu égard aux grandes difficultés que leur causaient l'inflation et la forte concurrence du milieu de travail. Dans ce projet de loi, on nous demande d'envisager sérieusement d'aider le secteur du bénévolat lequel fournit déjà 175,000 emplois, chiffre supérieur à celui du bâtiment. La masse salariale des organismes de bienfaisance s'élève à 1.7 milliard de dollars par an, et les recettes atteignent 5.6 milliards. Cela équivaut à 3 p. 100 du produit national brut.

Les emplois créés dans ce secteur nécessitent, de par leur nature même, l'embauche d'un personnel nombreux, ce qui permet de donner du travail aux membres de groupes désavantagés, notamment les femmes, les jeunes et les personnes désireuses de travailler à temps partiel. La création d'un poste à plein temps dans un organisme de bienfaisance ne coûte que le tiers des frais que doit engager le gouvernement fédéral pour doter un poste semblable dans ses services. Ce sont là des chiffres dont le gouvernement doit à tout prix tenir compte en ces temps difficiles.

Dans son budget d'avril dernier, le ministre des Finances (M. Lalonde) a supprimé la déduction forfaitaire de \$100 pour les dons de charité, dans l'espoir d'augmenter les recettes de l'État. Il a dit qu'il accordait aux organismes bénévoles la moitié de ce qu'ils avaient demandé. C'est ce que l'on a appelé la formule du donnant-donnant, laquelle prévoit la suppression de la déduction forfaitaire de \$100 en échange d'un crédit d'impôt de 50 p. 100 sur le montant du don.

Bien que le moment ne soit pas choisi pour discuter du fond de cette affaire, je tiens à dire que les organismes non gouvernementaux ont désormais la possibilité de se présenter devant le comité parlementaire compétent qui sera chargé d'examiner ce projet de loi et de faire valoir leurs arguments, ce qui ne leur était pas permis jusqu'ici.

Lorsque des députés, y compris moi-même, ont essayé de prouver que l'application intégrale de la formule du donnant-donnant permettrait en réalité au gouvernement d'économiser de l'argent, le porte-parole du gouvernement, à ce moment-là, est allé déterrer quelques statistiques au ministère des Finances pour nous prouver qu'au contraire, cette proposition lui coûterait de l'argent. L'affaire est toujours en litige. A mon avis—que partage d'ailleurs le comité national des organismes bénévoles—l'application intégrale de la formule du donnant-donnant se révélera avantageuse pour le gouvernement, d'un point de vue financier.

J'invite maintenant les organismes non gouvernementaux qui liront le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui et seront encouragés par ce qui va se dire dans quelques instants, de constituer un dossier complet, de mettre à jour leurs statistiques et de les présenter au comité pour qu'il puisse, à son tour, les communiquer aux fonctionnaires des finances en leur demandant de nous dire à nous, députés, si ces chiffres sont exacts ou non.

Lorsque le ministère des Finances sera invité à réfuter devant le comité l'argument avancé à maintes reprises par les organismes non gouvernementaux et le secteur bénévole, la situation commencera à débloquer. C'est toutefois déjà un début de formuler des propositions à la Chambre et de les soumettre à l'approbation d'un comité. Comme l'a dit le député, une proposition risque d'être à l'étude à la Chambre pendant trois ans sans pour autant entrer en vigueur. Néanmoins, grâce aux démarches que feront les organismes bénévoles—47,000 organismes de bienfaisance enregistrés pourront profiter de cette formule—ils pourront exercer des pressions auprès du gouvernement une fois la situation clairement établie. J'exhorte aujourd'hui les organismes bénévoles à faire les démarches nécessaires auprès du comité.

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier le secrétaire parlementaire et mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath) pour leur collaboration et pour avoir proposé que cette question soit maintenant renvoyée au comité permanent des finances et des questions économiques pour y être étudié plus avant. Je crois que cela offrira au moins un certain espoir aux bénévoles canadiens qui attendent des mesures dans ce domaine depuis une quinzaine d'années.

● (1750)

Je voudrais, au cours des quelques minutes dont je dispose, faire quelques observations à propos du commentaire formulé par le secrétaire parlementaire au sujet de la réaction des organismes de charité face au document de travail publié par le ministre des Finances (M. Lalonde). Le secrétaire parlementaire sait que le ministère a été inondé de mémoires et qu'il est flagrant que les auteurs du document ont mal compris la différence entre organismes de charité et fondations de charité. Il aurait certes été préférable de consulter les intéressés avant même de faire paraître un document de ce genre.

Maintenant que nous avons mis la charrue avant les bœufs, nous revenons à la façon normale de procéder. En effet, toute personne sensée proposerait que l'on consulte d'abord les intéressés et que l'on commence par mettre sur pied des modalités qui pourraient les aider à faire connaître leurs vues. Nous avons bien hâte d'entendre ces discussions au sujet des nombreuses propositions évoquées par mon collègue quant à la